Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 081-218100394-20261006-D2026_10_06_2-DE

Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Mr Richard ANGOSTO,** Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
02/10/2026	02/10/2026	19	10	17	18

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
ANGOSTO Richard	X		
GROSJEAN-BALARD Carole	X		
PONTIER Michel	X		
MONMAYRAN Michèle	X		
AMALRIC Alain	X		
PELLIZZARI Florine	X		
CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
MENESTREAU Frédéric	X		
ABEILLE Christian	X		
HAAS Valerie		X	PELIZZON Eloïse
ROUDIER Magali	X		
MONMAYRAN Nicolas	X		
DOS SANTOS Nicolas	X		
PELIZZON Eloïse	X		
BRU Clément	X		
CONDAT Laurent		X	
ROUAN Philippe	X		
BRUGNONI Vanessa	X		
LOPES Jennifer	X		
Secrétaire de séance	CLARAZ-ANGOSTO Martine		

Délibération n°2026-10-06-02	
Résultat du vote	**Votée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 081-218100394-20261006-D2026_10_06_2-DE

Objet : Sollicitation de la Communauté d'Agglomération pour l'annulation de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Briatexte

Exposé des motifs

La commune de Briatexte a saisi la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière d'urbanisme, par courrier en date du 2 novembre 2021 afin de faire évoluer son plan local d'urbanisme.

Par arrêté n°06_2022A en date du 17 janvier 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Briatexte, visant à modifier le règlement écrit.

Aujourd'hui cette procédure ne se justifie plus.

Il est proposé au Conseil municipal de Briatexte de se prononcer sur l'abandon de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme et de solliciter la communauté d'Agglomération pour qu'elle prenne la décision appropriée à cet égard.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu le courrier en date du 2 novembre 2021 de la commune de Briatexte demandant le lancement d'une procédure de modification simplifiée par la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté n°06_2022A en date du 17 janvier 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Briatexte,

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de procéder à l'annulation de la modification simplifiée n°3 du PLU de Briatexte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- ✓ **D'AUTORISER** le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de procéder à l'annulation de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Briatexte,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BRIATEXTE (TARN)

Le secrétaire de séance